

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Colboc, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

ARTICLE 4

Après le mot :

« il »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« leur adresse, au vu des informations, dont la nature est déterminée par le conseil, que ces opérateurs lui transmettent mensuellement, des recommandations visant à améliorer la lutte contre la haine sur internet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à établir un lien plus clair entre la transmission d'informations régulière de la part des plateformes au CSA et les recommandations que ce dernier peut prendre dans le domaine de la lutte contre les contenus haineux.